

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°018/2024

Objet : abrogation de la décision n°002/2023 - MERCATURA accessoires et équipements Police Municipale

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment les article L2122-22 relatif aux délégations du maire et L240-1 et suivants relatifs à l'abrogation d'une décision,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

Vu les différents lots de l'accord-cadre n° M2019-011, de la centrale d'achats Mercatura de Nîmes Métropole, ayant pour objet la fourniture d'accessoires et équipement de la police municipale,

Vu la décision n°002/2023 du 24 janvier 2024 autorisant la signature des lettres d'engagements, et donc l'adhésion aux différents lots dudit accord-cadre,

Considérant que les différents lots de l'accord-cadre n° M2019-011 avaient une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de 2019 et 2020, l'accord-cadre initial prenant fin en 2023,

Considérant qu'en janvier 2023 la ville de Manduel s'est engagée à signer les lettres d'engagement en indiquant qu'ils s'agissaient de marchés d'un an reconductibles 3 fois un an alors même que l'accord-cadre prenait fin en 2023,

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur,

Décide

Article 1^{er} : D'abroger la décision n°002/023.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Publiée le **06 JUIN 2024**

Fait à Manduel, le

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20240606-DEC-018-2024-AU
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024